

# Producteurs de fraises et de framboises du Québec

## Pour y voir plus clair avec les normes du travail !

D'une saison à l'autre vous engagez de nombreux cueilleurs et vous devez vous adapter à plusieurs situations afin de bien appliquer les normes du travail.

Afin de vous rencontrer et répondre à vos interrogations, la Commission des normes du travail était présente à la dernière assemblée générale annuelle de l'Association des producteurs de fraises et de framboises du Québec. Compte tenu des nombreuses questions posées par les producteurs, la Commission et votre Association souhaitent vous rappeler, aujourd'hui, quelques dispositions de la Loi sur les normes du travail afin de vous appuyer dans vos démarches

### Le salaire au rendement

Le **salaire au rendement** s'applique à tous les cueilleurs de fraises et de framboises du Québec.

---

#### Le cas de Pierre

À la fin de sa journée, Pierre s'aperçoit qu'il n'a pas reçu l'équivalent du salaire minimum. Est-ce que son employeur est tenu de lui payer l'équivalent du salaire minimum ?

**NON.** Pierre doit recevoir un salaire en fonction de son rendement. Une comparaison avec le rendement des autres cueilleurs pourra même être faite par l'employeur. La seule exception concerne l'état des champs ou des fruits. En effet, si l'état des champs ou des fruits pénalise les cueilleurs, l'employeur devra payer la différence entre le rendement et le salaire minimum.

---

### Le travail des enfants de moins de 14 ans

Un producteur peut engager des enfants de moins de 14 ans pour travailler dans les champs à la condition d'avoir obtenu le consentement écrit du père ou de la mère ou du tuteur de l'enfant.

### Les normes du travail dans les entreprises agricoles

Nous vous invitons à lire le dépliant ci-joint. Il vous renseignera notamment sur les conditions de travail des différentes catégories de salariés dans le secteur des entreprises agricoles.

### Le registre des salaires et le bulletin de paye

Tous les employeurs qui engagent un salarié doivent remplir un registre des salaires et remettre un bulletin de paye à tous les salariés. Vous le faites déjà pour tous vos employés, il faut continuer.

Par contre, si vous n'avez pas de registre des salaires, vous pourrez utiliser un nouvel outil lorsque vous engagez des cueilleurs pour moins de cinq jours seulement. Il s'agit du Bulletin d'enregistrement destiné aux producteurs et aux cueilleurs de fraises et de framboises à l'emploi pour une période de moins de cinq jours dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Vous pouvez le photocopier ou le télécharger à partir du site Internet de la Commission des normes du travail au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca), section Cueilleurs de fraises, de framboises ou de pommes.

### Vous avez des questions ?

Les réponses sont à l'adresse [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca), section Cueilleurs de fraises, de framboises ou de pommes.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Service des renseignements de la Commission des normes du travail.

514 873-7061 (région de Montréal)

1 800 265-1414 (ailleurs au Québec, sans frais)

**Nous vous souhaitons une excellente saison !**